

TOUT SAVOIR SUR LA LICENCE ODBL *Open Database Licence*

■ ■ ■ La licence d'OpenStreetMap
pour cartographier en commun



**Fédération
des Pros d'OSM**





La
Licence
ODbL,
qu'est-ce que
c'est ?

OPENSTREETMAP

« le Wikipédia de la cartographie »

La 1^{re} communauté mondiale créant des données géographiques librement exploitables :

- ▶ plus de 10 millions de personnes
- ▶ 50 000 contributeurs actifs chaque mois

Et ce nombre est en expansion constante.



50 000
mensuels



OpenStreetMap est la base de données cartographique ouverte la plus exhaustive au Monde

OpenStreetMap.org

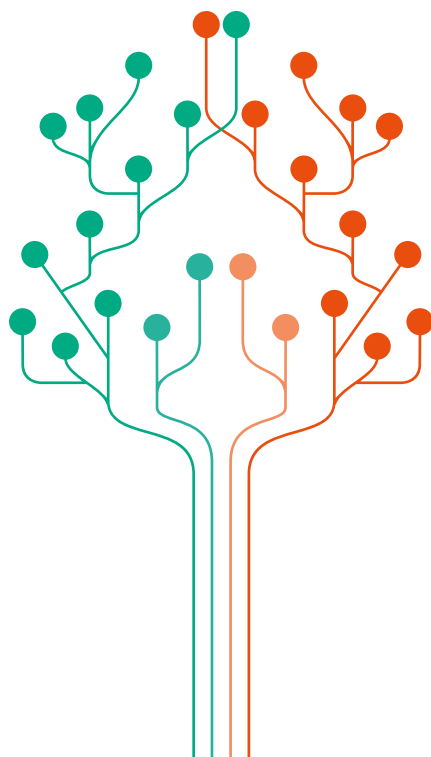
Chacun est libre de contribuer : entreprises, citoyens engagés, associations et collectivités complètent et actualisent la base de données OpenStreetMap.

L'usage de ces données est régi par des règles : **la licence ODbL**.

Cette licence a valeur de contrat : elle doit être respectée par tous.

C'est la condition de **pérennisation du commun numérique**.

Chaque producteur de données en ODbL peut expliciter le contrat d'usage d'un commun numérique. Les acteurs suivants ont par exemple rédigé des préconisations spécifiques : data.gouv.fr, SNCF... et la fondation OpenStreetMap. Les « Directives générales » (community guidelines) précisent la licence.



L'ESPRIT DE LA LICENCE

(Pour quoi faire ?)



ODbL = le cercle vertueux du partage

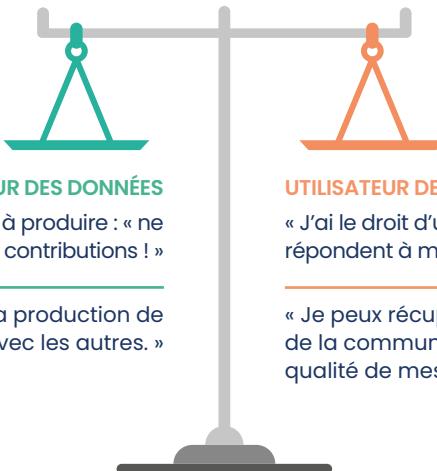


La licence permet d'organiser le commun

- ▶ Préserver la **dynamique de partage**
- ▶ Protéger le **commun** de l'appropriation abusive
- ▶ Reconnaître l'**engagement** des contributeurs

Équilibre des risques et des besoins

La licence prescrit les **droits et devoirs de chacun** pour assurer l'équilibre entre les risques des **contributeurs** et les besoins des **utilisateurs**.



CONTRIBUTEUR DES DONNÉES

Préservez ma motivation à produire : « ne vous appropriez pas mes contributions ! »

« La charge de la production de données est partagée avec les autres. »

UTILISATEUR DES DONNÉES

« J'ai le droit d'utiliser les données qui répondent à mes besoins. »

« Je peux récupérer les améliorations de la communauté pour une meilleure qualité de mes propres données. »

DROITS ET DEVOIRS

Droits



1
**Utiliser,
étudier**



2
**Copier,
partager**



3
Modifier, transformer



Usages non-lucratifs et
commerciaux possibles



4
Créer

Un site internet, une
appli mobile, une base
de données, une œuvre
d'art... tout ce qui vous
passe par la tête.

Devoirs



1
Réciprocité

Le but de cette licence est le
repartage des enrichissements
afin d'alimenter en retour le
commun. C'est pourquoi toute
donnée modifiée doit être
repartagée dans les mêmes
conditions.

Dans certains cas toutefois, vos
propres données ne sont pas
concernées par l'obligation de
repartage.



2
Attribution

Citer la source

LES GRANDS PRINCIPES



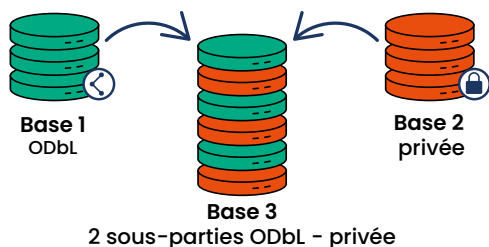
Obligation de réciprocité / Partage à l'identique (Share-alike)

Rentrons maintenant dans les détails : comment les données peuvent/doivent être utilisées dans votre situation ?

Lorsque vous combinez des données OpenStreetMap à d'autres données, la clause de réciprocité s'applique dans certaines conditions. La licence ODbL distingue deux manières de combiner les données :

Base de données collective

Assemblage de bases de données **non-transformées, indépendantes** les unes des autres.



Légende :

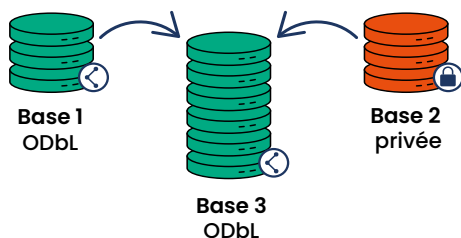
- Licence ODbL
- Licence privée

Chaque sous-partie conserve sa licence.

Base de données dérivée

Une base de données créée sur la base de données initiale qui comprend toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou toute autre **altération de la base de données** ou d'une partie substantielle du contenu.

Cela comprend, sans s'y limiter, l'extraction ou la réutilisation de l'ensemble ou d'une partie substantielle du contenu dans une nouvelle base de données.



L'obligation de réciprocité s'applique.

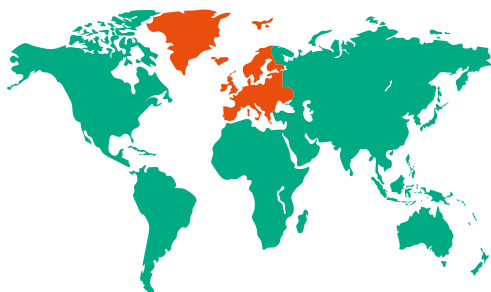
LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

(Comment faire ?)

La licence définit « collective » et « dérivée » dans un cadre générique. La fondation OSM a édité des directives qui explicitent ces termes dans le cas du projet OpenStreetMap.

Voyons comment mettre en œuvre ces directives dans vos cas d'usages

Directives générales OpenStreetMap



Découpages régionaux

Il est possible d'utiliser les données OpenStreetMap sur une région et les données d'une base privée d'une autre région sans obligation de repartage de la base privée.

Par exemple, une application mobile qui utilise des données privées en Europe peut afficher les données issues d'OpenStreetMap dans le reste du Monde.

Conditions à réunir pour avoir une base de données collective :

- ▶ La **délimitation de la zone** est clairement définie
- + La zone couverte doit au moins être de la **taille d'un pays**
- + La zone doit être **continue, sans trous**

Conditions réunies = Base de données collective

Couches indépendantes

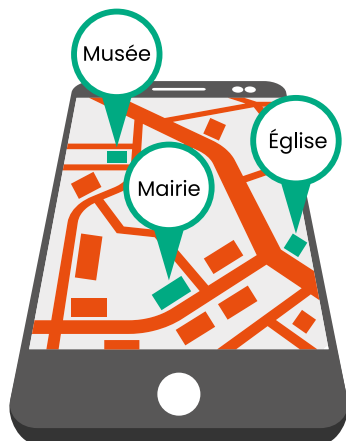
Il est possible d'utiliser les données OpenStreetMap d'une thématique et des données d'une base privée d'une autre thématique sans obligation de repartage de la base privée.

Par exemple, une application mobile peut afficher les commerces issus d'OpenStreetMap tout en affichant de manière indépendante le réseau routier et les bâtiments.

Conditions à réunir pour avoir une base de données collective :

► Les thématiques doivent être **clairement distinctes**

+ Le fond de plan utilisé ne doit pas montrer les données de la même thématique

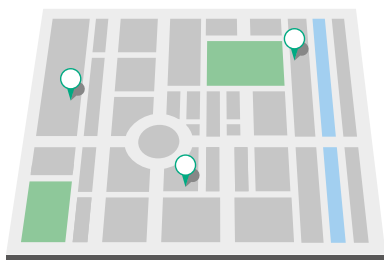


Conditions réunies = Base de données collective

Quantités substantielles

Il est possible d'utiliser une quantité négligeable de données OpenStreetMap sans restriction.

Par exemple, tous les restaurants que vous avez visités pour faire une carte personnelle ou à partager avec vos proches, ou encore la localisation de bâtiments historiques cités dans un livre que vous rédigez.



Conditions à réunir pour avoir une base de données collective :

► **Moins de 100 objets**

OU Plus de 100 objets mais **uniquement si la récupération des données est non-systématique** (récupération manuelle et ponctuelle des données)

OU La couverture géographique **ne dépasse pas un territoire peuplé de 1 000 habitants**

Conditions réunies = Base de données collective

L'utilisation d'échantillons de données pour des projets personnels ou éducatifs est encouragée.

Transformations mineures

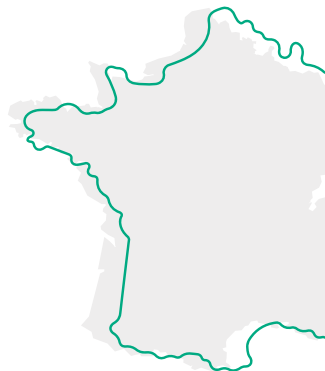
Vous pouvez manipuler sans contrainte des données OpenStreetMap sans les enrichir de manière significative.

Par exemple, simplifier le contour des pays pour imprimer une carte du monde.

► Il n'y a pas d'autre source de données impliquée dans la transformation

OU Il n'y a pas d'enrichissement de la géométrie ou des attributs

OU Les transformations permettent uniquement de mieux s'intégrer dans votre service / appli : changement de format, optimisation de la taille des données...



Si vos transformations sont utiles à OpenStreetMap, faites-les dans OpenStreetMap.

Géocodage

Il s'agit de convertir un nom de lieu ou une adresse en position géographique (latitude + longitude) ; ou l'inverse.

Par exemple : un géocodage de l'adresse « 73 avenue de Paris 94165 SAINT-MANDÉ » donne la position géographique « 48,8457083 ; 2,4245225 » que vous pouvez rajouter dans vos données.

► Vous pouvez utiliser OpenStreetMap pour géocoder les adresses d'une base de données privée

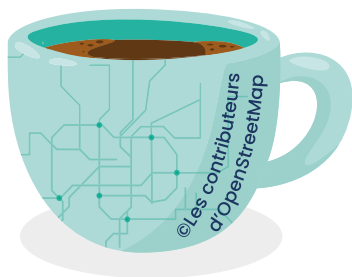
OU Il est possible de trouver le nom du lieu issu d'OpenStreetMap pour une position géographique connue

Dans tous ces cas, il suffit de créditer OpenStreetMap. L'obligation de réciprocité n'est pas applicable.

Œuvres dérivées

OpenStreetMap permet de créer tellement plus qu'une base de données ! Vous êtes libre de créer des cartes, des sculptures, des jeux, des produits dérivés... La seule obligation est de créditer OpenStreetMap.

Par exemple, en imprimant le plan de votre ville, n'oubliez pas d'ajouter l'attribution « Les contributeurs OpenStreetMap ».



Le saviez-vous ?

Le générique du film « Blade Runner 2049 » mentionne bien OpenStreetMap : des cartes de Las Vegas et de Los Angeles issues d'OpenStreetMap apparaissent à l'écran.

ATTRIBUTION

(Comment créditer ?)

Par principe, mentionner « OpenStreetMap » et sa communauté dans toutes vos créations :



Pourquoi ?

- ▶ **Reconnaissance** : remercier les contributeurs
- ▶ **Visibilité** : promouvoir le projet, sans équivoque
- ▶ **Promotion** : inciter à la contribution
- ▶ **Transparence** : préciser l'origine des données



Comment ?

- ▶ Mentionner le projet et la communauté :
 - Selon le contexte d'affichage :
« Contributeurs OpenStreetMap »,
« Communauté OpenStreetMap »...
 - La mention doit être sans équivoque et directement visible, en limitant l'effort pour que le lecteur retrouve la source.
- ▶ Ajouter un lien pour obtenir plus d'informations vers la page openstreetmap.org/copyright

Les Directives générales donnent de nombreux exemples de contexte d'attribution.

Les problématiques légales sont souvent complexes et sujets à interprétation. Lisez la licence, les Directives générales et faites appel à un professionnel qualifié en droit intellectuel. Ce document ne peut en aucun cas s'y substituer.

CONSEILS

Ils utilisent les données OpenStreetMap



Le Monde

The New York Times



beta.gouv.fr

KEOLIS



STRAVA

GARMIN



FAQ

► Comment a été rédigée la licence ODbL ?

La licence a été rédigée en 2010 par l'Open Knowledge Foundation pour promouvoir l'open data spécifiquement pour les bases de données.

Voir la licence en anglais :

opendatacommons.org/licenses/odbl/1-0

► Qui a rédigé les Directives générales ?

Le « Licensing Working Group » est un groupe de travail au sein de la fondation OpenStreetMap : ses membres ont précisé le périmètre d'application de la licence ODbL en rédigeant les community guidelines (Directives générales). osmfoundation.org/wiki/Licensing_Working_Group

► La licence est-elle disponible en Français ?

La licence a été traduite par le cabinet juridique Inno3 mais elle n'a aucune valeur juridique.

Voir la traduction :

inno3.fr/realisation/traduction-licence-odbl

► Qui est légitime à porter devant la justice un contentieux lié à une violation de l'ODbL ?

L'ODbL est une licence contractuelle entre deux entités : la fondation OpenStreetMap et les contributeurs/utilisateurs des données.

Toute personne qui peut justifier de contributions substantielles est fondée à assigner en justice tout contrevenant. Cela concerne le droit sui generis des producteurs de bases de données.

LA FÉDÉRATION DES PROS D'OSM

La fédération des professionnels d'OpenStreetMap représente les intérêts des entreprises françaises proposant des prestations liées à OpenStreetMap.

Des valeurs partagées

Libre

Un riche écosystème de prestataires utilisant des logiciels libres : idéal pour se prémunir de tout vendor lock-in

Ouvert

L'open data, une démarche d'innovation ouverte compatible avec votre business

Collaboratif

Un projet collectif pour une véritable souveraineté technologique de la data

Les membres de la fédération s'engagent à soutenir et faire grandir OpenStreetMap en portant une attention particulière à promouvoir, respecter et faire respecter les règles et l'esprit des règles organisant la communauté.

**Découvrez tous nos engagements dans notre charte éthique :
Charte éthique - Fédération des pros d'OSM**

Retrouvez la version numérique du document : Publication du guide pratique «Tout savoir sur la licence ODbL» - Fédération des pros d'OSM

Nos membres



2i2L



fposm.fr

